Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260605-D20260605ALSH-DE

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 18h30, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 26 mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Etaient présents : BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : BELLEC Valérie donne procuration à Ivan IGNACIO

Absents : LE LAY Marion

Secrétaire de séance : Francoise LEFEBVRE

5. Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » - Création de logements communaux abordables

Madame le maire rappelle que dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » le soutien aux projets de logements est conditionné, entre autres, à un agrément logement social ou à un conventionnement avec l'Etat ou ANAH.

Afin de garantir la subvention de la Région inscrite dans la convention de « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », les communes rencontrant des difficultés à agréer ou conventionner les logements peuvent s'engager via une délibération à respecter des conditions se rapprochant de l'agrément ou du conventionnement.

Vu l'article 4221-1 du CGCT :
*Pour mémoire « …..Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, **le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine** et le soutien aux politiques d'éducation et **l'aménagement et l'égalité de ses territoires**, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes… « .*

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation
Pour mémoire « La région peut :
a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;
b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;
c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260605-D20260605ALSH-DE

Vu l'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et Morlaix communauté de décembre 2025

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements

Considérants

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'«adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat» en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant le projet visant à réhabiliter et étendre les maisons Ty fourn, avec le double objectif de créer au cœur de bourg un lieu dédié à l'ALSH communal, et de créer deux logements de qualité destinés à de la location,

Considérant que le projet prévoit la réhabilitation de deux maisons de bourg, aux abords immédiats d'édifices classés au titre des monuments historiques et des voies d'accès à la route départementale Morlaix - Saint Pol de Léon, d'une superficie de 59.5 m2 et de 51.2 m2,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer des logements en faveur des jeunes couples actifs travaillant sur la commune ou aux alentours

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à la catégorie de logements sociaux que sont Prêt Locatif Social (PLS). Les plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.

La commune de Henvic est classée en zone C

Ainsi :

- ✓ Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLS
- ✓ Logement 2 : Typologie- plafond de ressources applicable au PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs

- La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant
- La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLS, soit 9.03 € / m2
- Révision annuelle du loyer : le loyer sera revu chaque année au 01 janvier selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, soit au 1er trimestre 2026 de 146.60
- La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le